A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre l'entreprise Christian Dior.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 172 490 9937 5

Tribunal Judiciaire de Paris
Monsieur le Procureur de la République
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

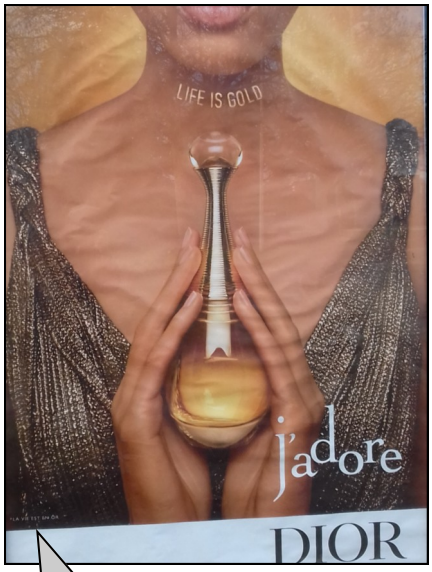

ICI, repose la traduction en français de « LIFE IS GOLD », une traduction nettement moins LISIBLE que l'original en anglais !

Manduel, le 30 décembre 2021

Monsieur le Procureur de la République,

En ce mois de décembre, l'entreprise Christian Dior a diffusé une publicité dont l'accroche commerciale « **LIFE IS GOLD** » était écrite en anglais en caractères nettement plus grands et plus lisibles que sa traduction en français en bas de l'affiche. **Voir pour preuve la photo, ci-contre, ainsi que la photo, au recto de cette lettre, montrant un panneau de la publicité en question sur la voie publique** (photo prise le dimanche 26 décembre 2021 sur l'avenue Frédéric Bartholdi à Nîmes).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité « **LIFE IS GOLD** » de l'entreprise Christian Dior.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** je me tourne alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre l'entreprise Christian Dior qui a son siège social au 30 avenue Montaigne à Paris (75008), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect dans sa publicité « **LIFE IS GOLD** », de l'article 4 de loi n°94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, l'entreprise Christian Dior soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Panneau publicitaire sur la voie publique
pris en photo à Nîmes le 26 décembre 2021 (avenue Frédéric Bartholdi)

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com